

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

| ACHAT | ABONNEMENT ANNUEL | ANNONCES |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages..... 600 F ● 32 à 44 pages..... 1000 F ● 48 à 60 pages..... 1500 F ● Plus de 60 pages..... 2 000 F | <ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE..... 40 000 F | <ul style="list-style-type: none"> ● Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F |

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

LOIS

2002

10 octobre - Loi n° 2002-24 autorisant la ratification de l'accord maritime entre la République togolaise et l'union économique Belgo-Luxembourgeoise signé le 19 octobre 1984 à Bruxelles..... 1

10 octobre - Loi n° 2002-25 portant modification de l'article 52 de la constitution du 14 octobre 1992..... 2

DECRET

2002

10 octobre - Decret n° 2002-120/PR portant dissolution de l'Assemblée nationale..... 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2002-024 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant la ratification de l'accord maritime entre la République togolaise et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise signé le 19 octobre 1984 a Bruxelles

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Est autorisée la ratification de l'Accord maritime entre la République togolaise et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise signé le 19 octobre 1984 à Bruxelles.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 10 octobre 2002

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Koffi SAMA